



REPUBLICQUE FRANCAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS D'UZERCHE  
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE  
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47  
 mail : contact@paysduzerche.fr

Afférents au C.C : 25

En exercice : 25

Présents ou remplacés par un suppléant : 16

Votants : 16

L'an deux mil dix-sept, le 05 décembre par arrêté du 23 octobre 2017, le Conseil d'administration du CIAS du Pays d'Uzerche s'est réuni Salle 5 – Atelier Papeterie - à Uzerche, sous la présidence de M. Michel DUBECH – Président.

**Étaient présents :** M. Michel PLAZANET, Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Bernard ROUX, M. Jean Jacques CAFFY, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, M. Jean-Paul COMBY, Mme Isabelle LAMBERT, M. Paul FREYSSINET, Mme Claudine LAPORTE, Mme Anne-Marie TIXIER, Mme Josette ROULET, M. Claude PEGOURDIE

**Absents excusés :**

M. Michel LAUTRETTE ; M. Marcel DANDALEIX ayant donné pouvoir à M. Paul FREYSSINET ; M. Francis CHALARD ; M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Bernard FONTUBIER ; Mme Véronique SAUBION ; M. Bernard CHASSAGNE ; Mme Colette MONTAUDON ; Mme Frédérique REAL ; M. Jean-Noël VILLENA

**Secrétaire de séance :** Mme Marie FOURNY

### **SERVICE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES - Les tarifs 2018 -**

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de maintenir les services et de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité **DECIDE** de maintenir les services, **FIXE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

<b>Les missions socles obligatoires :</b> Accueil type prime information, Aide administrative simple, Service de primo-évaluation, suivi et accompagnement Veille et alerte	Services gratuits sans frais d'adhésion au service
Frais d'adhésion au SCAPAH	Montant forfaitaire de 15 € par an non remboursable
Service d'aide au portage de médicaments à domicile	Service gratuit + frais d'adhésion
Service Mandataire d'aide-ménagère	Frais d'adhésion + montant forfaitaire de 50 € par an non remboursable (non bénéficiaire APA) Frais d'adhésion + montant forfaitaire de 100 € par an non remboursable (bénéficiaire APA) avec possibilité de paiement à l'année, au semestre ou au trimestre à terme à échoir.
Service d'aide à l'habitat	Frais d'adhésion pour prétendre à subvention maximale de 500 € (délibération du 16/10/2017 fixe les critères)
Service d'aide à l'installation de la téléassistance	Frais d'adhésion pour solliciter un remboursement de 12 € des frais d'installation
Service de transport à la carte par taxi	Frais d'adhésion + prise en charge de 50% du trajet par taxis pour 2 déplacements maximum par mois sur le territoire de la Communauté de Communes. Et exceptionnellement, hors du territoire de Communauté de Communes pour des rendez-vous médicaux, si attestation Sécurité Sociale de non prise en charge ALD
Les ateliers d'animation et de prévention : * atelier « de gymnastique adaptée »	Coût pour les participants 45 € + frais d'adhésion
Point accompagnement informatique	Gratuité

**AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions et leurs avenants et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des présentes convention et délibération et **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **SERVICE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES : convention avec Lubersac Santé**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Service SCAPAH, un partenariat financier existe (afin de garantir un service de proximité à nos concitoyens et d'encadrer les conditions d'intervention financière du Conseil Départemental) avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

La convention de financement 2018/2021 pour la mise en œuvre des missions confiées par le Conseil Départemental aux Instances de coordination de l'autonomie en faveur des personnes en perte d'autonomie, précise notamment un périmètre minimal de + de 3500 habitants de plus de 60 ans. Hors notre territoire ne comporte que 3424 personnes de + de 60 ans

Pour atteindre le seuil de + de 3500 habitants de plus de 60 ans, il convient de conventionner avec l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Pays d'Uzerche – secteur Lubersac, aussi dénommé Lubersac Santé.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**05 décembre 2017**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, le conseil d'administration à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention, les avenants et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des présentes convention et délibération et **DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - TEMPS PARTIEL**

M. le Président rappelle que les agents publics peuvent exercer leur mission à temps partiel ; celui-ci peut être de droit ou sur autorisation. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière Il appartient donc au conseil d'administration, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Le conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité **INSTITUE** le temps partiel pour les agents du CIAS du Pays d'Uzerche

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de réaliser des virements de crédits en fonctionnement et en investissement, sans incidence sur le montant du budget principal.

**FUNCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
6811	Dotation aux amortissements	+100,00 €			
60631	Fournitures d'entretien	+500,00 €			
611	Contrats de prestations de services	+2 000,00 €			
61551	Matériel roulant	+1 800,00 €			
6168	Assurances	+1 100,00 €			
6251	Voyages et déplacements	+6 000,00 €			
6281	Cotisations diverses	+12 000,00 €			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+500,00 €			
64162	Emplois d'avenir	-14 000 €			
6453	Cotisations caisses de retraites	-4 000 €			
64111	Rémunération principale	-2 000€			
64118	Autres indemnités	-4 000€			
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>		<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>0 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
			28131	Amortissement	+100,00 €
			10222	FCTVA	-100,00 €
	<b>Total Dépenses d'Investissement</b>	<b>0</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus

**Maison de l'enfance**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment accueillant « la Maison de l'Enfance » regroupant une crèche et un centre de loisirs et à Uzerche.

Afin d'améliorer la qualité organoleptique des repas des enfants de la crèche, il est envisagé de créer une cuisine au sein du multi-accueil enfance et de réorganiser l'espace intérieur. Cette démarche a été présentée à la PMI, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (services vétérinaires) et à la CAF. Ils nous ont fait part de leur soutien pour accompagner ce projet.

**COMPTE RENDU**  
**Séance du conseil d'administration CIAS**  
**05 décembre 2017**

Avant de réaliser des travaux, il est nécessaire de remédier à certains désordres pour qu'ils ne nuisent pas au projet futur. Le bâtiment ayant moins de 10 ans, il a été achevé en 2009, les garanties décennales s'appliquent. La Communauté de communes, maître d'ouvrage de la construction, n'ayant pas pris d'assurance dommage ouvrage, il est nécessaire de lancer une démarche dans le cadre de sa protection juridique afin d'obtenir une expertise, puis d'ester en justice en cas de défaut de conseil avéré si une conciliation n'aboutit pas avec les constructeurs (équipe de maîtrise d'œuvre, entreprises, bureau de contrôle).

En parallèle, le SDIS sera consulté afin de vérifier la possibilité de fermer le préau sans porter préjudice à l'intervention des secours en cas d'incident.

Le conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, **AUTORISE** M. le Président à lancer une procédure dans le cadre de notre protection juridique afin de trouver des solutions aux désordres du bâtiment, **AUTORISE** M. le Président à engager les démarches nécessaires au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre afin d'étudier la création d'une cuisine au sein du multi-accueil et **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget de la collectivité.

**VERSEMENT SUBVENTION : Association « La Gaillarde »**

Monsieur le Président informe le conseil d'administration d'une demande de subvention adressée par l'Association « La Gaillarde ».

Cette association prépare différents supports pour le centenaire de la Grande Guerre ; ce projet se déploie en un ensemble d'actions culturelles et artistiques visant à mesurer les traces et effacement de la Grande guerre dans un village corrézien.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ce dossier a été examiné au regard des compétences exercées par le CIAS du Pays d'Uzerche et de l'intérêt général.

Un tel projet permet de développer le lien intergénérationnel et peut permettre d'associer nos différents bénéficiaires (structure maintien à domicile et structures enfance jeunesse).

Aussi, après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 500 Euros (cinq cents euros) l'Association « la Gaillarde », **DIT** que les crédits nécessaires pour cette dépense sont inscrits au budget 2017 du CIAS et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Aussi, après délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Le conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1<sup>de</sup> de la loi de 84), **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement saisonniers d'activité (article 3 2<sup>de</sup> de la loi de 84), **DIT** que Monsieur le Président est chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de la collectivité

La secrétaire,

Marie FOURNY

Le Président,

Michel DUBECH